



Syndicat UNSA Territoriaux Ville de Marseille

Déclaration sur dossier CST du 17 Juin 2026

Dossier en com - LE REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL POUR RAISONS MÉDICALES : UN LEVIER DU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Nous relevons positivement les efforts réalisés en matière de prévention, de suivi médical, d'aménagement des postes de travail et d'accompagnement des agents dans leur parcours de repositionnement professionnel.

Les résultats présentés dans ce rapport témoignent d'une dynamique encourageante avec une diminution du nombre de situations d'inaptitude, une augmentation des reconversions réussies ainsi qu'un développement des dispositifs d'accompagnement proposés aux agents.

Toutefois, nous souhaiterions obtenir quelques précisions sur plusieurs points.

Tout d'abord, le rapport indique que les agents sont désormais reçus par un conseiller mobilité sous deux mois en moyenne. Nous souhaiterions savoir si ce délai est considéré comme satisfaisant par l'administration et quelles évolutions pourraient être envisagées pour accompagner encore plus rapidement les agents concernés.

Par ailleurs, nous constatons qu'une part importante des repositionnements s'effectue vers les métiers administratifs.

Comment déterminez vous le choix de la filière ? Prenez vous en compte les difficultés de santé des agents ou celle de sa vie familiale ?

Si un agent par inadvertance ou précipitation a signé une convention pour un repositionnement sur la filière culturelle peut-il demandait l'annulation de celle-ci, pour être positionné sur une filière différente ?

Enfin, nous souhaiterions disposer d'un premier retour sur l'expérimentation menée au Campus 110 ainsi que sur la situation des agents pour lesquels aucune solution de repositionnement n'a pu être trouvée au sein de la collectivité.

L'UNSA restera particulièrement attentive à ce que ces dispositifs continuent à privilégier le maintien dans l'emploi et l'accompagnement individualisé des

agents concernés, et préconise aux regard des nombreuses remontés négatives concernant les entretiens entre l'agent et le référent que ces échanges soient enregistrées et qu'un compte rendu de l'entretien soit remis à l'agent.

Merci de vos réponses.